

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

Le 12 DECEMBRE 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, Arnaud DOUSSET, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, conseillers municipaux.

Mmes, Ségolen BRIAND, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Claudia HOUSSAIS, Maryvonne GILLOT conseillères municipales.

Etaients absents : Jérôme GINESTET (procuration à Céline COTTIN), Yves JALLAIS (procuration à Jacques BONRAISIN), Franck LEGAL (procuration à Jean Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : M. Arnaud DOUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 7 novembre 2017.

**ORDRE DU JOUR :**

1. AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS AUX DÉROGATIONS SCOLAIRES 2016-2017
2. AFFAIRES SCOLAIRES - DÉROGATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES
3. FINANCES – INDEMNITÉ DU RECEVEUR
4. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3
5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
7. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
8. QUESTIONS DIVERSES

**1. AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS AUX DÉROGATIONS SCOLAIRES 2016-2017**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier.

Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

La délibération n°13-2017 précise le coût à l'élève de l'école Montgolfier, dans le cadre du calcul de la subvention pour l'école Sainte Anne. Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2016-2017 sont fixés comme suit 301.31 € pour un enfant d'élémentaire et 1 565.71 € pour un enfant de maternelle.

Effectifs global	211	
Surface	1845	m2
Maternelle	1178	m2
Primaire	667	m2

De Janvier à septembre 2017  
De Septembre à décembre 2017  
**Effectif Modulé (8 mois n-1 + 4 mois n/12)**

Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE	
62	132	194
62	132	194
<b>62</b>	<b>132</b>	<b>194</b>

COUT PEDAGOGIQUE		CA 2016	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60628	Pharmacie				Elève
60632-6064-6065-6067	fournitures pédagogiques	9 819.91	3 138.32	6 681.59	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	1 257.20	401.79	855.41	Elève
6261	affranchissement	33.87	10.82	23.05	Elève
6262	Télécommunication	983.95	314.46	669.49	Elève
64111/6413	personnel ATSEM	54 164.76	54 164.76		Elèves maternelles
6156	maintenance informatique				Elève
6226	honoraires animation artistique	1 044.60	1 044.60		Elèves maternelles
64111	personnel administratif	8 722.58	2 787.63	5 934.95	Elève
6558	animation sportive - piscine	3 915.00		3 915.00	Elèves élémentaires
<b>TOTAL COUT PEDAGOGIQUE</b>		<b>67 304.29</b>	<b>59 074.75</b>	<b>18 079.49</b>	
<b>COUT PEDAGOGIQUE D'UN ELEVE</b>			<b>952.82 €</b>	<b>136.97 €</b>	

COUT ENTRETIEN BATIMENT		CA 2016	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60611	Eau	2 808.11	1 792.93	1 015.18	Surface
60612	EDF	15 816.44	10 098.52	5 717.92	Surface
60631	Produit entretien	2 422.29	1 546.59	875.70	Surface
61522	Entretien bâtiment courant (électricité,...)	2 780.10	1 775.04	1 005.06	Surface
6161	Assurance bâtiment	1 420.21	906.78	513.43	Surface
6284	REOM	354.91	113.42	241.49	Elève
64111/6413	Personnel Entretien ménage	32 300.68	20 623.42	11 677.26	Surface
64111/6413	Intervention services techniques	1 789.75	1 142.72	647.03	Surface
<b>TOTAL COUT ENTRETIEN BATIMENT</b>		<b>59 692.49</b>	<b>37 999.42</b>	<b>21 693.07</b>	
<b>COUT ENTRETIEN BATIMENT / ELEVE</b>			<b>612.89 €</b>	<b>164.34 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>126 996.78 €</b>	<b>97 074.17 €</b>	<b>39 772.56 €</b>	
<b>COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2016/2017</b>			<b>1 565.71 €</b>	<b>301.31 €</b>	

	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Coût de revient maternelles	1 537.53	1 533.84	1 565.71
Participation maternelles éligible	<b>1 537.53 €</b>	<b>3 067.68 €</b>	<b>1 565.71</b>
Coût de revient primaires	214.00	317.48	301.31
Participation primaires éligible	<b>426.00 €</b>	<b>317.48 €</b>	<b>1 205.23</b>
<b>Montant participation totale éligible</b>	<b>1 963.53</b>	<b>3 385.16</b>	<b>2 770.94</b>

NB ENFANTS CONCERNES DEROGATION SCOLAIRE			
COMMUNE	NB MATERN	NB ELEMENT	TOTAL
Treillières	1	1.5	2.5
Sucé-sur Erdre		2.5	2.5
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande si des enfants Cassonnais sont dans des écoles de communes extérieures. Monsieur ROUSSEL précise que des enfants sont dans d'autres écoles et qu'on reçoit une facture ;

Madame DUSSILOS demande combien d'enfants sont concernés ; le tableau précise qu'il y a 5 enfants, dont un enfant en garde alternée ;

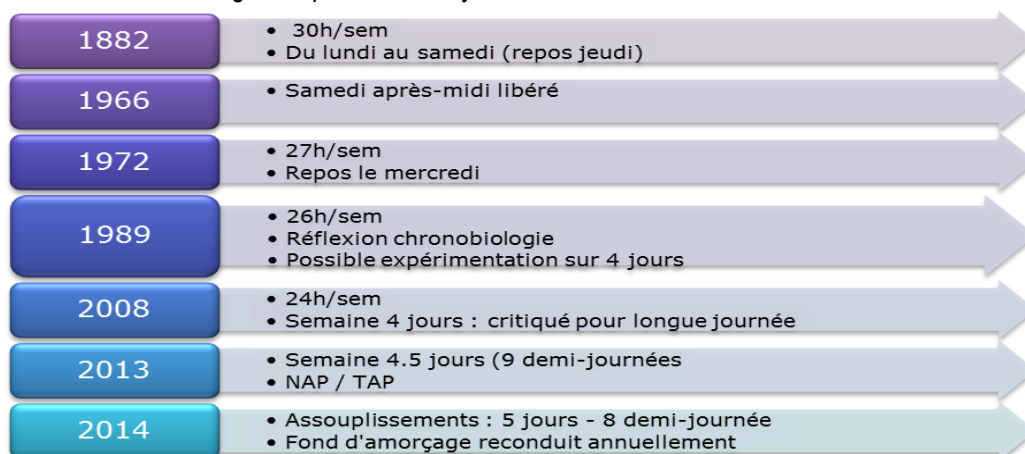
Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

## 2. AFFAIRES SCOLAIRES – DÉROGATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La question des rythmes scolaires est une réflexion menée depuis longtemps même s'il y a eu une accélération du rythme des réformes depuis 2008. Les horaires hebdomadaires ont évolué assez lentement depuis l'instauration de l'école obligatoire par Jules Ferry.



L'objectif premier de l'adaptation des rythmes scolaires est d'apporter une souplesse pour les acteurs de terrain et permettre une adaptation aux singularités locales pour l'intérêt de l'enfant.

L'arrivée d'un nouveau décret le 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, donne la possibilité de revoir les horaires scolaires.

De nouvelles possibilités pour les acteurs sont offertes tout en permettant de conserver l'existant :

- Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle : possible de continuer selon les mêmes modalités.
- Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie pour une autre organisation : possible dérogation aux cadres existants.

Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local :

- Saisine conjointe d'une commune et d'une majorité de conseils d'école.
- Les services académiques pourront alors décider d'autoriser - ou non - des adaptations. Ces autorisations seront accordées sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant.

# Dérogation des rythmes 2017

**Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017**  
 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- Possibilité de conserver les rythmes actuels
- Possibilité d'organiser les rythmes sur la base de 4 jours : consensus local (conseil d'école, municipalité, service académique)

**Les critères obligatoires :**

- 24h d'enseignement par semaine maximum
- 6h par jour et 3h30 par demi-journée
- Garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage, ainsi que la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant
- Compatibilité de l'organisation avec l'intérêt du service public de l'éducation
- Cohérence avec le PEDT et le projet d'école



Jusqu'à-là, peu d'études ont été menées sur les impacts de la journée de 4 jours ou de 4,5 jours sur l'apprentissage des enfants. Les études montrent que les effets de l'aménagement du temps scolaire - 4 jours ou 4,5 jours - sont négligeables, voire nuls, sur les résultats des élèves. Une évaluation scientifique nationale des différentes modalités d'organisation du temps scolaire doit être conduite durant l'année scolaire 2017-2018.

Pour faire suite aux rythmes scolaires mis en place en 2013 dans les écoles de Casson, une évaluation du PEDT (projet éducatif de territoire) était prévue sur l'année 2017-2018. Au vu du dernier décret de 2017, ce calendrier a été revu pour poser la question des rythmes et se positionner avant le 15 décembre 2017, comme demandé par les services de l'inspection académique.

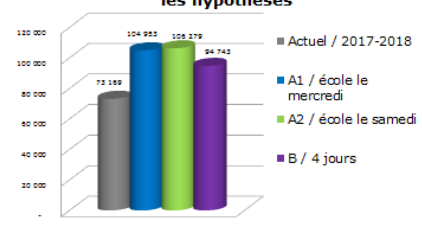
Dans le cadre de la démarche de concertation, un questionnaire a été proposé aux familles des deux écoles. Des rencontres avec les écoles ont eu lieu et des réunions avec les agents concernés (ATSEM, personnel d'entretien, périscolaire et de restauration).

## Analyse financière

**Impact financier**

- Ecart entre les hypothèses non significatif
- Pas l'élément central de la décision

Coût réel des rythmes scolaires selon les hypothèses



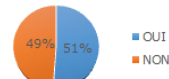
## Retour de l'analyse des questionnaires

Un participation significative des familles (64%)

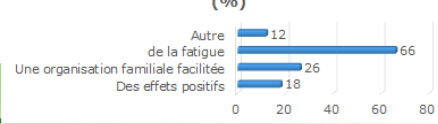
### ORGANISATION ACTUELLE

- Une satisfaction des horaires partagée.
- L'école du mercredi matin jugée fatigante (66%).  
 1/3 des familles estiment que ça facilite l'organisation des familles

S1 : Satisfaction des horaires actuels ?



S2 : Les effets de l'école du mercredi matin (%)

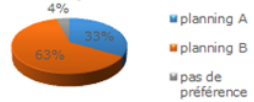


## Retour de l'analyse des questionnaires

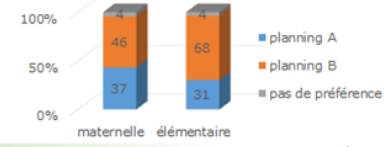
### PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES

- Le planning de 4 jours est majoritairement préféré (63%)
- Notamment les élémentaires

S3 : Plannings préférés par les familles



S4 : Plannings préférés par les familles (%)



Lors de la réunion sur les rythmes scolaires du 27 novembre 2017, les acteurs concernés ont pu formaliser leur avis :

- Ecole Montgolfier : favorable à un retour à 4 jours majoritairement. L'équipe a évoqué la possibilité de réduire les vacances scolaires au profit d'une journée d'école avec moins d'heures.

- Ecole Sainte Anne : favorable à un retour à 4 jours à l'unanimité
- Parents d'élèves de Montgolfier : favorable à un retour à 4 jours en majorité
- Parents d'élèves de Sainte Anne : favorable à un retour à 4 jours en majorité

La proposition de l'école Montgolfier de réduire les vacances scolaires ne sera, comme l'a indiqué l'inspecteur de circonscription le 27 novembre, pas validée par l'académie à l'échelle d'une seule commune. La mention de cette proposition dans la demande permet toutefois d'alimenter les échanges.

Il est proposé dans le courrier d'accompagnement à la demande de dérogation, d'inclure une mention indiquant que la commune serait intéressée pour participer à une réflexion sur l'organisation scolaire annuelle.

Pour l'heure, aucune information n'est connue concernant l'avis des communes voisines.

Il est ainsi proposé deux scenari au conseil municipal :

- Scenario A : un maintien des horaires tel qu'ils existent avec une semaine sur 4.5 jours (8h45-11h45 / 13h45-16h)
- Scenario B : un passage à 4 jours avec le planning suivant (8h30-12h / 14h-16h30)

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
7h30	Accueil périscolaire 1h	Accueil périscolaire 1h		Accueil périscolaire 1h	Accueil périscolaire 1h
8h30	Ecole 3h30	Ecole 3h30		Ecole 3h30	Ecole 3h30
12h	Pause méridienne 2h	Pause méridienne 2h	Accueil de loisirs 11h	Pause méridienne 2h	Pause méridienne 2h
14h	Ecole 2h30	Ecole 2h30		Ecole 2h30	Ecole 2h30
16h30	Accueil périscolaire 2h15	Accueil périscolaire 2h15		Accueil périscolaire 2h15	Accueil périscolaire 2h15
18h45					

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN précise que le pôle de Grandchamp-des-Fontaines / Treillières est favorable à 4.5 jours ; Sucé sur Erdre n'a pas donné de réponse à ce jour.

Monsieur ROUSSEL précise que le pôle de Petit Mars, Trans-sur Erdre et Joué sur Erdre est favorable à 4 jours. Dans ce même pôle, Les Touches sont pour rester à 4,5 jours et Nort sur Erdre n'a pas donné son avis. Les collègues sont d'accord pour revoir leur organisation horaire.

Madame GILLOT précise qu'il est intéressant que les 2 écoles soient calées sur les mêmes plannings ;

Monsieur BONRAISIN précise que les enfants devront aller à l'ALSH le mercredi, mais qu'ils ne sont pas tous concernés ;

Monsieur BONRAISIN demande s'il y a un impact financier. Monsieur le maire précise que les calculs financiers intègrent une suppression du fond d'amorçage (à savoir des hypothèses pessimistes).

Madame COTTIN précise que ce qui pourrait être problématique, c'est d'être la seule commune à passer à 4 jours ; cela ne semble pas être le cas.

Monsieur HEMION précise qu'il est difficile de dire, lequel des schémas est favorable à l'enfant ; il précise également que nous devons refaire un travail alors qu'on a fait un travail important d'organisation, pour passer de 4 à 4.5 jours ;

Monsieur ROUSSEL précise que les enfants sont plus fatigués ; il précise également qu'un travail sur les horaires (ajouter 15 minutes le matin) a été mené avec les deux écoles ; Monsieur le Maire précise qu'il a été évoqué que le travail le matin des enfants était bénéfique. La contrainte de la pause méridienne a été évoquée, pour que l'on puisse l'organiser sur le même schéma.

Monsieur le Maire précise que les enfants sont plus réceptifs le matin, et dans le milieu de l'après-midi.

Monsieur ROUSSEL précise que, si le transport scolaire devait être mis en place sur la commune, il sera difficile à organiser avec de tels horaires et un planning à 4 jours ; les bus n'auraient pas suffisamment de temps pour faire des rotations ; Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de projet maintenant, mais que la question pourra se poser, et qu'il est important de l'avoir à l'esprit.

Monsieur ROUSSEL précise que les APC seront organisées, à l'école publique, sur le temps de la pause méridienne ;

Monsieur le Maire précise que cette délibération a un réel intérêt. Monsieur ROUSSEL précise que les associations de Nort sur Erdre préfèrent que le mercredi soit libre pour organiser leurs activités.

Madame COTTIN précise que la concertation a insisté sur la nécessité de passer à 4 jours

Monsieur le Maire précise que la concertation (le questionnaire et les réunions de concertations) a bien été faite en précisant aux acteurs qu'il s'agissait d'une consultation, et non d'un organe de décision ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été envisagé de rythmes différents pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

Le Conseil municipal décide, à la MAJORITE (2 Pour 4.5 jours, 12 Pour une semaine à 4 jours, 1 abstention)

- DE DÉCIDER de retenir le scénario B, sur 4 jours, pour la rentrée 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

### **3. FINANCES – INDEMNITÉ DU RECEVEUR**

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

M. Neveu Jean-Pierre a pris les fonctions de Receveur Municipal à Nort-sur-Erdre en juin 2013. Une indemnité est versée annuellement au Percepteur sur décision de l'assemblée délibérante, afin de rémunérer les prestations non obligatoires de ce dernier à savoir les aides et conseils apportés à la commune dans les domaines budgétaires et comptables.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses tous budgets confondus, des trois derniers exercices.

Le montant de son indemnité, au taux de 100% en 2017, est de 559,39 €

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1982 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Vu le courrier de M. Neveu en date du 6 novembre 2017,*

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise que Monsieur NEVEU est venu en Mairie présenté un rapport de gestion de la commune. Monsieur DOUSSET précise que son aide et ses conseils ont été très favorables lors du dernier bilan de conformité des comptes. Il a été pleinement dans son rôle de conseil. La collectivité et la trésorerie ont de très bonnes relations.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE DEMANDER le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- DE DEMANDER que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean Pierre Neveu.

#### 4. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 28 février 2017. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne un point qui n'a pas d'incidence sur les équilibres financiers, mais sur la perception du FCTVA en 2018. L'enjeu est de maximiser la perception du FCTVA.

Une dépense a été imputée en 2016 sur le compte 2181, qui n'ouvre pas de droit à bénéficier du FCTVA. Cette dépense correspond au panneau numérique acquis en 2016. Pour effectuer la régularisation, une écriture doit se faire avec des opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041 :

- Ouvrir des crédits en recettes d'investissement 2181-041 pour le montant de la régularisation soit 15.000 €
- Ouvrir des crédits en dépenses d'investissement 2184-041, du même montant de 15.000€.

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE de prendre la décision modificative n°3 suivante :

Chapitre budgétaire / opération	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Chapitre 012 – compte 64111	+ 500 €	
Chapitre 73 - compte 73111		+ 500 €
<b>Section d'investissement</b>		
Chapitre 041 – compte 2181		15 000 €
Chapitre 041 - compte 2184	15 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

#### 5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Madame Véronique DEDIEU, ATSEM principal de 2e classe, a été recrutée par la commune de Casson en 2008, sur un poste d'ATSEM.

Depuis l'année 2013, Mme DEDIEU renforce le service administratif. Son temps hebdomadaire est ainsi partagé :

- 16h07 sur un poste d'ATSEM,
- 13h52 sur un poste au sein du service administratif (ressources humaines).

Depuis cette intégration progressive au sein de l'équipe administrative, Mme DEDIEU a souhaité évoluer vers ce service. Aujourd'hui, Mme DEDIEU souhaite arrêter son poste d'ATSEM, et exercer uniquement au service administratif. Elle demande à la collectivité, par courrier en date 1<sup>e</sup> novembre 2017, d'être intégrée au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

Les heures qu'elle exerçait en tant qu'ATSEM ne seront plus effectuées par cet agent, qui a postulé, en parallèle, sur un temps non complet au sein d'une autre collectivité. Elle cumulera ainsi deux temps non complets.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

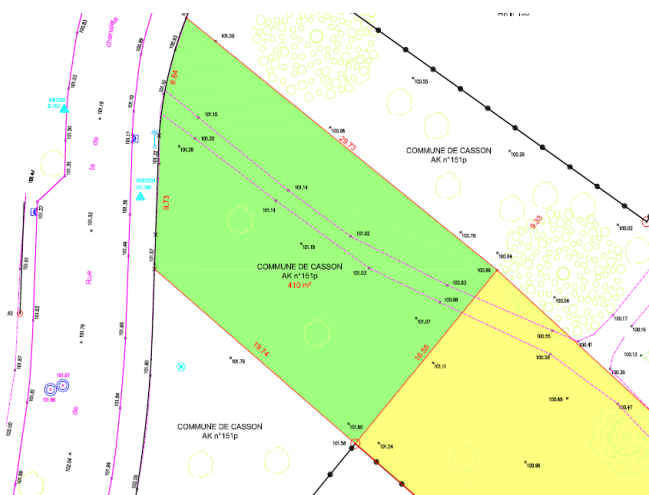
Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de créer le poste suivant :

Catégorie	Grade	Taux d'emploi	Intitulé du poste
C	adjoint administratif principal de 2e classe	39.6%	Assistant RH

## 6. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune souhaite céder plusieurs parcelles appartenant au domaine public communal. Il s'agit de parcelles situées rue de la Chênaie.



Ces espaces n'étant pas affectés à l'usage du passage du public, ils peuvent être déclassés. En effet, sur ces espaces, les continuités piétonnes sont conservées. Elles sont réduites par la parcelle détachée, mais les voies douces sont conservées.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La Commune envisage de céder la parcelle d'une superficie de 410m<sup>2</sup>. La cession interviendrait pour le compte d'une activité de service, et non pour de l'habitat.

La cession intervient à 117€ le m<sup>2</sup>.

*Vu l'avis des domaines du 28 mars 2017, estimant la valeur vénale du bien sur la base de 114€ le m<sup>2</sup>*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande comment va s'organiser le stationnement ;

Madame COTTIN demande si on ne pourrait pas réserver le stationnement aux clients ; Monsieur le Maire répond qu'on fera un point.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle de cet espace vert ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;

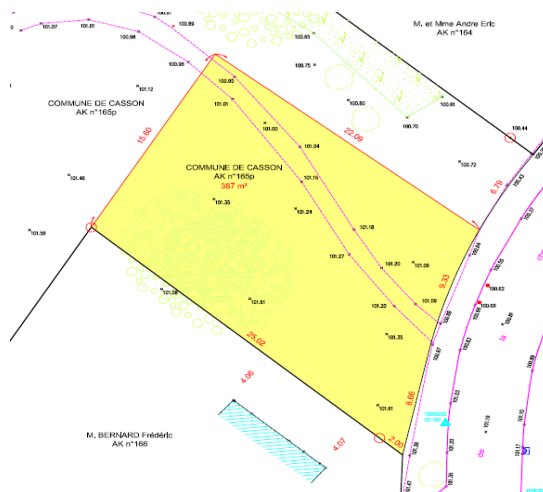


- D'ACCEPTER cette cession aux conditions sus indiquées ;
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

## 7. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune souhaite céder plusieurs parcelles appartenant au domaine public communal. Il s'agit de parcelles situées rue de la Chênaie.



Ces espaces n'étant pas affectés à l'usage du passage du public, ils peuvent être déclassés. En effet, sur ces espaces, les continuités piétonnes sont conservées. Elles sont réduites par la parcelle détachée, mais les voies douces sont conservées.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La Commune envisage de céder la parcelle d'une superficie de 387m<sup>2</sup>. La cession interviendrait pour une activité de service, et non pour de l'habitat.

L'acquéreur est Mme GUIBAL, propriétaire de la société le Cocon des enfants

La cession intervient à 120€ le m<sup>2</sup>.

*Vu l'avis des domaines du 28 mars 2017, estimant la valeur vénale du bien sur la base de 135€ le m<sup>2</sup>*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle de cet espace vert ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;
- D'ACCEPTER cette cession aux conditions sus indiquées ;
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Projet de micro-crèche : la professionnelle qui souhaite s'installer vient d'avoir une réponse favorable de l'accompagnement de la CAF.

Point sur le conseil communautaire.

Changement de la collecte des déchets : Casson aura plusieurs jours de collectes. La carte est disponible sur [www.casson.fr](http://www.casson.fr)

Pharmacie : point sur les discussions

Réunion salle municipale : réunion à 10h00 avec le CAUE.

**Affiché le  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson**